

Amiante

Repérage Amiante

Il concerne la vente de tout immeuble collectif ou individuel dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997.

Il vise à protéger les populations et les travailleurs contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, matériau largement utilisé entre les années 1950 et 1980. L'amiante, et notamment ses poussières provoquent des cancers de la plèvre.

Depuis le 1er septembre 2002, pour exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés, un constat de présence ou d'absence d'amiante doit être joint obligatoirement à tout acte de vente d'un immeuble bâti.

Cet état assure à l'acheteur que les matériaux ou produits constituant l'habitation du bien immobilier ne contiennent pas d'amiante.

La recherche de présence d'amiante est un constat visuel basé sur une liste de matériaux et produits déterminée par la réglementation. Cette recherche est limitée aux matériaux accessibles sans travaux destructifs.

A validité de cet état est illimitée en cas d'absence d'amiante.